



COMPTE-RENDU DE LA CAPL D'AFFECTATION DES INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES AU 01/09/2014

Cette CAPL d'affectation est la première entièrement commune aux deux filières, avec une harmonisation des règles.

Contre l'arbitraire, pour la règle de l'ancienneté

Localement la structure Nanterre-Direction qui comprend des métiers très diversifiés et au sein de laquelle la direction décide de l'affectation des agents sans aucune transparence est un problème.

En effet, comme nous l'avons souligné dans la déclaration liminaire reprise ci-après, il a été demandé aux collègues nommés Nanterre Direction, un CV afin de les affecter avec une fiche de vœux. Cette fiche de vœux devant être remplie sans que la direction ait transmis la liste des postes vacants. Par ailleurs, pour les jeunes collègues sortant de l'ENI, cette opacité a généré un stress très important.

Ces fiches de vœux n'ont pas été transmises aux organisations syndicales et les critères retenus pour l'affectation des collègues n'ont pas été présentés lors du projet de mouvement.

Lors de la CAP, le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources a confirmé qu'à l'intérieur de la RAN de Nanterre et sur la structure Direction, au regard des règles actuelles, la direction avait toute liberté d'affecter les collègues en fonction de leur profil et de leur parcours.

Les élus CGT ont rappelé leur opposition à cette opacité, qui entraîne angoisse, inquiétude et souffrance morale de la part des collègues qui nous ont sollicité, dans la mesure où aucune règle claire énoncée préalablement sur les conditions d'affectations n'a été établie.

La CGT a de nouveau demandé que les affectations quelles qu'elles soient s'effectuent en toute transparence selon les vœux des agents et la règle de l'ancienneté même dans le cadre de la structure Direction.

Cette demande a été catégoriquement refusée par la Direction, sans aucune considération ni pour les collègues, ni pour les organisations syndicales.

Pour les autres postes, la règle de l'ancienneté a été totalement respectée selon les règles suivantes d'affectation :

Les collègues sont classés en fonction de l'ancienneté administrative, les collègues sortant de l'ENFIP étant interclassés en fonction d'une ancienneté administrative recalculée.

En cas d'égalité, il est fait usage du numéro d'ancienneté figurant dans AGORA pour départager les collègues qui demandent un même poste.

Analyse des mouvements :

921 Hauts de Seine Nord :

- 49 départs
- 52 arrivées, 1 mouvement interne au département

922 Hauts de Seine Sud :

- 30 départs
- 35 arrivées

A l'issue du mouvement, tous les postes vacants n'ont pas été pourvus sur tout le département tels les services de contrôle des professionnels de Boulogne, Issy, Sèvres, le PCE de Nanterre, la BCFI de Neuilly. De plus, des postes ont été gelés sur les brigades de vérification de Boulogne et de Sèvres.

Les services de contrôle sont déficitaires de 31,7 postes sur l'ensemble du département.

Il subsiste cependant un surnombre de 1,8 agents bénéficiant aux structures de Directions (+12 à Vanves et +10 à Nanterre)

Vote : *Pour* : parité administrative ; ***Abstention* :** Solidaires ; ***Contre* :** CGT

Nous avons donné une explication de vote .

Les Elus CGT ont voté contre pour tenir compte à la fois :

- de la non application de la règle de l'ancienneté sur la Direction et de l'opacité des affectations; ce qui bafoue les garanties des agents et a pour effet de générer un sentiment d'injustice.
- Du maintien des suppressions d'emplois de façon indirecte, en ne pourvoyant pas totalement les structures dans les CFIP et compte tenu du contexte global des suppressions d'emplois .

Les élus CGT Finances Publiques 92 / Brigitte COGNET , 15^{ème} BDV Sèvres ; Danielle LEFEUVRE VAN HUY, France Domaine Nanterre CAD ; Karine LEPILEUR SIP d'Issy les Moulineaux; Jean-Vartan DEMERDJIAN 4ème BDV Issy les Moulineaux

DECLARATION LIMINAIRE DES ELUS CGT

Les élus CGT dénoncent l'attaque en règle contre les droits et garanties des agents qui s'inscrit dans la démarche stratégique.

Les élus CGT tiennent de nouveau à protester contre la décision de la direction de demander un CV aux inspecteurs arrivant le 1^{er} septembre et affectés direction ou ALD. Ce procédé relève de la volonté d'établir le profilage dans l'affectation.

Pour la CGT ce sont les souhaits des agents, départagés suivant l'ancienneté administrative, qui doivent servir de base à la décision de la direction. A contrario le profilage risque d'enfermer l'agent dans un carcan l'empêchant d'accéder à la diversité des métiers et des postes qui lui sont proposés et auxquels il a droit.

La CGT demande à la direction de mettre un terme à cette pratique (demande de CV) et de s'en tenir à l'examen des vœux exprimés par les agents dans le respect de la règle de l'ancienneté.

La volonté de se débarrasser, sous couvert d'une évaluation permanente des règles de gestion, des moyens de recours et de défense des agents et de faire primer la notion de profil, traduit la volonté de faire sauter les règles nationales d'affectation qui empêchent les DDFIP et DRFIP de déplacer les agents au gré des restructurations.

En clair, il s'agit d'imposer la mobilité forcée aux agents, d'une résidence à l'autre, d'une administration à l'autre en fonction des objectifs fixés dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) et de l'acte III de la décentralisation.

La CGT proteste contre les retards pris au niveau national et la tenue tardive des CAP locales. Enfin la délégation CGT s'élève contre la transmission seulement en séance des affectations ALD et direction.

Tout cela rend extrêmement difficile le travail des élus et la défense des droits des agents. Les élus CGT demandent à la direction de prendre toutes les dispositions pour qu'à l'avenir les documents (incluant les affectations ALD et direction) soient communiqués dans le respect du délai de huit jours.